

M. CASGRAIN : Au port de Québec, les règlements mentionnés par l'honorable ministre de l'agriculture ne sont pas mis à exécution d'une manière aussi efficace qu'il le croit, car c'est un fait bien connu que les émigrants se rendent directement à Québec sans être sujets à la quarantaine à la station de la Grosse-Isle. La conséquence est que tout récemment un cas de petite vérole a éclaté dans l'un des bâtiments à Québec, et que le patient dût être transféré à l'hôpital de la marine ; le bâtiment se rendit à Montréal avec ce cas de maladie à bord et revint à Québec—que ce soit ou non pour cette cause, la petite vérole sévit depuis à Québec—ce bâtiment étant celui-là même qui transporta ensuite Son Excellence Lord Dufferin en Europe, quoique ce dernier fût averti de la chose.

Je ne crois pas qu'il y aurait de danger à appréhender, si les bâtiments étaient visités à la Grosse-Isle avant de pouvoir se rendre à Québec. Il est vrai qu'il y a là un officier de santé, mais je suis d'avis que dans un cas semblable à celui qui est signalé dans la présente motion, le ministre de l'agriculture assume une grande responsabilité, s'il laisse les règlements subsister tels qu'ils sont, vu le danger que cette maladie nous soit communiquée de l'autre côté de l'océan.

M. CHARLTON : Je ne comprends pas que l'honorable ministre puisse s'opposer à l'adoption de la motion, et je ne me crois pas justifiable de consentir à la retirer. Je suis d'avis que c'est une question de haute importance, et que de promptes mesures préventives devraient être prises à ce sujet.

SIR JOHN A. MACDONALD : La loi actuelle confère au gouvernement une autorité suffisante pour lui permettre d'établir une quarantaine efficace afin d'empêcher que cette maladie n'atteigne ce pays, autant qu'un système extrêmement rigide peut obtenir ce résultat. C'est pourquoi le gouvernement ne croit pas qu'il soit nécessaire de se faire donner de plus amples pouvoirs par cette Chambre. La loi dit que la quarantaine pourra être établie, et c'est un devoir pour le gouvernement de mettre la loi en vigueur, surtout quand on est menacé d'un danger de cette nature. Une motion de ce genre est simplement une demande au gouverneur-général pour qu'il requière le gouvernement de faire son devoir, et nous ne

M. POPE.

croions pas qu'une semblable action soit nécessaire. Nous savons que la loi est suffisante pour cette fin. C'est pourquoi je suis d'avis que l'honorable monsieur devrait être satisfait d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet.

Comme l'a dit l'honorable ministre de l'agriculture, la maladie doit traverser les contrées de l'Europe avant d'atteindre notre pays. L'Angleterre est plus près du foyer de la maladie que l'Amérique ; cependant il a été annoncé dans le parlement anglais que l'Angleterre n'appréhendait aucun danger de l'invasion de la maladie sur les côtes des îles britanniques. Pour arriver ici, il faut que le fléau s'approche davantage et traverse l'Atlantique.

Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, l'Allemagne a établi une quarantaine très sévère entre la Russie et la Pologne russe et les pays limitrophes, de sorte qu'il n'y a pas de danger ou guère de danger que la maladie s'introduise de la Russie et de la Pologne russe dans l'Allemagne et par l'Allemagne jusqu'à l'océan. Nous avons d'abord toute la protection que la quarantaine ou les mesures préventives de l'Allemagne et des autres nations peuvent offrir ; nous avons en second lieu un vaste océan qui nous en sépare, et troisièmement nous avons nos propres lois de quarantaine qui sont tout à fait suffisantes pour cette fin.

Si l'honorable député ne croit pas que les lois donnent un pouvoir suffisant au gouvernement, il peut et doit introduire un bill dans le but de changer les règlements de quarantaine. Je pense que la loi est tout à fait suffisante pour cette fin. Le gouvernement verra à ce que les règlements pour empêcher la propagation de la maladie, soient mis en vigueur avec la plus grande célérité. Nous profitons aussi des mesures que prennent les États-Unis pour protéger leurs côtes, et ces mesures sont autant de moyens de protection pour nous ; somme toute, je crois qu'il y a peu de danger que cette terrible maladie envahisse l'Amérique. Mais s'il est possible qu'elle atteigne ce pays, une adresse au gouverneur-général n'est nullement nécessaire.

Je crois que l'honorable député devrait être satisfait de cette déclaration, et ne devrait pas, en agitant cette question, semer l'alarme dans le pays. Quelques-uns d'entre nous sont assez avancés en